

2025/01/28
LC

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du domaine public
Arrêté de police

Objet : L'arrêt et le stationnement sont interdits à l'angle du 9 et 13 rue du Stade 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUICHE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 15 janvier 2025 formulée par Madame MAGNOULOUX Florence, secrétaire des services techniques 42340 Veauche ☎ 04/77/36/82/86

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise DE ARAUJO Ludovic, 15 allée de l'Artisanat 42340 Veauche, d'effectuer des travaux de charpentes

Le Lundi 20 Janvier 2025 7h00 au Mardi 28 Janvier 2025 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise DE ARAUJO.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur DE ARAUJO Ludovic
- Madame PHILIBERT Claire
- Monsieur DZIUBEK Stéphane
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 15/01/2025

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

